



COMMUNE DE SALLÈLES-D'AUDE



**Document d'information communal
sur les risques majeurs**

D.I.C.R.I.M.



Mairie de Sallèles d'Aude

Le Mot du Maire

Ce document d'information communal sur les risques majeurs appelé DICRIM présente les risques auxquels est exposée la commune de Sallèles-d'Aude :

- les inondations,
- le transport de matières dangereuses,
- le risque industriel.

L'objectif de ces quelques pages est de vous informer et de vous sensibiliser à ces dangers tout en ayant connaissance des mesures de sauvegarde indispensables. Car, pour parer à toute éventualité, il faut bien les connaître afin d'avoir, avant, pendant et après les événements, les bons réflexes.

Pour chaque risque, vous saurez ainsi comment il se manifeste au sein de la commune. Vous disposerez d'un rappel historique et vous connaîtrez les mesures de prévision, de prévention, de protection, ainsi que les moyens d'alerte et de secours permettant d'en atténuer les conséquences sur la population.

Je vous remercie de bien prendre connaissance de tout ceci et de conserver cette brochure afin de vous y reporter si besoin.

Yves Bastié
Maire de Sallèles-d'Aude

Document élaboré par Magali Pons, Géographe Consultant

Photographie de la couverture : Maison éclusière du Gailhousty

Crédits photographiques : Magali Pons ; photographie aérienne © Dominique Quet / Midi-Libre

Impression : OPAS - RCS Paris B 333 953 123

Sommaire

■ LE RISQUE INONDATION	4
Le risque dans la commune	5
Les actions de prévention et de protection	6
La prévision, la vigilance et l'alerte	8
Les consignes de sécurité	10
■ LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	12
Les consignes de sécurité	13
■ LE RISQUE INDUSTRIEL	14
Le risque dans la commune	14
Les consignes de sécurité	15
■ CONTACTS	16



le Canal de jonction

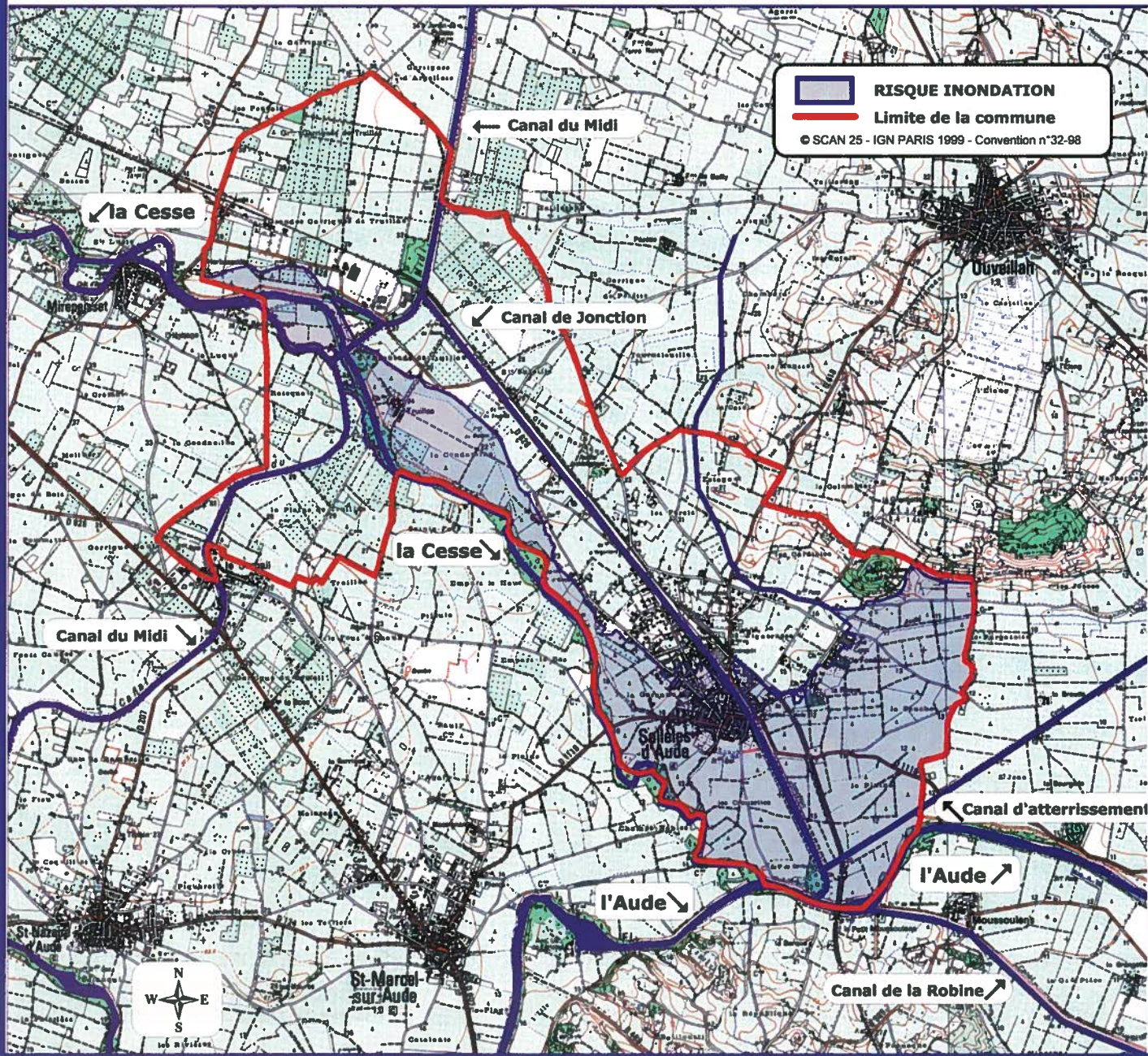
la confluence de l'Aude
du Canal de jonction



la Cesse sous le Pont-Canal



LE RISQUE INONDATION



Le risque dans la commune

La commune de Sallèles-d'Aude, bordée au sud par l'Aude, est traversée du nord-ouest au sud-est par la Cesse et le Canal de Jonction. Le Canal du Midi s'écoule du sud-ouest au nord de la commune.

L'Aude, fleuve de 220 km de long, prend sa source à 2 200 mètres d'altitude au pied du Mont Llàret, dans le canton de Mont-Louis dans le département des Pyrénées-Orientales. Son bassin versant est de 6 075 km².

La Cesse, rivière de 48 km de long, prend sa source à Ferrals-les-Montagnes, dans le département de l'Hérault. Elle se jette dans l'Aude sur la commune. Son bassin versant est de 270 km². S'écoulant sur des terrains karstiques, son cours est parfois souterrain.

Le Canal du Languedoc, terminé en 1686, est l'œuvre de Paul Riquet de Bonrepos. Le Canal du Midi franchit la Cesse en s'écoulant sur le Pont-canal construit par Vauban en 1670.

Le Canal de jonction, fut livré à la navigation le 9 octobre 1787. Le but de cet ouvrage, dont le tracé a été établi par l'ingénieur Garripuy, était de joindre le Canal des deux Mers (du Midi) à la Robine de Narbonne et au port de Port-La-Nouvelle.

La région méditerranéenne est caractérisée par un climat d'extrêmes : il ne pleut pas pendant plusieurs mois, ce qui provoque d'importantes sécheresses ; par contre de très fortes précipitations peuvent s'abattre en quelques heures, provoquant des inondations.

Les inondations sont plus fortes après des périodes de sécheresse importante ; les terres sont alors trop sèches pour absorber l'eau. Celle-ci ne pouvant s'infiltrer dans le sol ruisselle fortement.

Les vents marins jouent également un rôle déterminant ; en effet, l'inondation sera d'autant plus importante et durera d'autant plus longtemps que les eaux ne pourront s'écouler en mer.

Le risque d'inondation sur la commune de Sallèles-d'Aude concerne une partie du territoire, il correspond à :

- des crues de la Cesse ;
- des crues de l'Aude ;
- des crues concomitantes de ces deux cours d'eau.

Les hauteurs de submersion varient, en fonction des endroits, de quelques centimètres à plusieurs mètres d'eau.

Parmi les principales crues historiques de la Cesse et/ou de l'Aude, les dates à retenir sont :

- 18 octobre 1843
- 12 septembre 1875
- 25 octobre 1891
- 12 septembre 1929
- 3 mars 1930
- 18 octobre 1940
- 5 décembre 1953
- 9 mars 1962
- 7 novembre 1962
- 25 octobre 1965
- 4-5 décembre 1987
- 12-14 novembre 1999

Des repères de crues ont été placés en différents lieux par la DDE pour conserver la mémoire de ces inondations.

Certaines inondations ont lieu sans qu'il ne tombe localement une goutte d'eau ; il pleut fortement en amont ; ce fut le cas en 1929 avec la crue de la Cesse.



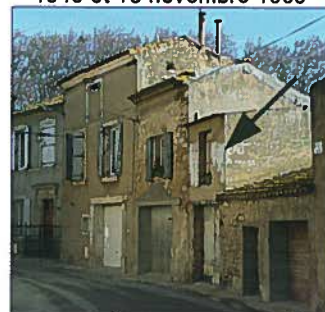
Crues des 25^{8^{BBE}} 1891 et 18^{8^{BBE}} 1843 gravées sur la voûte du pont sur le Canal de Jonction



Repère de crue à l'écluse de Gailhousty 25 octobre 1891



Repères des crues des 3 mars 1930, 18 octobre 1940 et 13 novembre 1999



Crue de 1999, rue des Hortes

Les actions de protection et de prévention

● LES AMENAGEMENTS ET TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

- Des digues ont été construites au cours des siècles, le long de la Cesse, à l'ouest et au sud, pour protéger le centre du village qu'elles ceinturent. (1)
- Mise en place d'un portail métallique, chemin des Crouzettes. Il est fermé lors des inondations. (2)
- Station de pompage derrière la digue, l'eau des inondations ou des pluies est pompée et refoulée derrière la digue. (3)
- Mise en place d'un portail métallique (4), route de Saint-Marcel (avenue René Iché, à la sortie de Sallèles-d'Aude, D.1118). Il sera fermé lors des inondations, un panneau lumineux et les deux panneaux d'information municipale (10 et 11) signaleront sa fermeture.
- La "crevure" (5) (appelée ainsi car la berge du canal a cédé plusieurs fois lors des crues) ; conservé, ce passage permet l'évacuation, à partir d'un certain niveau, de l'eau des inondations, stockée dans le bassin naturel "les Crouzettes".(6)
- Le déversoir ou passelis (7) ; la rive du canal a été arasée en face de la "crevure" afin de permettre le passage et l'évacuation de l'eau lors des crues. La volonté municipale est d'obtenir l'allongement de ces passages et la mise au même niveau, sur cette portion, des deux rives du canal.
- La maison éclusière du Gailhousty (8) ; des batardeaux sous le bâtiment permettent à partir d'un certain niveau, l'évacuation des eaux par un canal creusé, appelé la "Saignée" ou le canal d'atterrissement.(9)
- Études et projets de travaux hydrauliques sur la Cesse portés par la Communauté de Communes. Entretien régulier des berges et du lit (enlèvement des embâcles...).
- Reconnaissance par l'État de la nécessité d'inclure Sallèles-d'Aude dans les travaux de lutte contre les inondations : abaissement du déversoir et transparence du remblai SNCF.

La réduction des inondations est certaine mais on ne peut être totalement à l'abri, malheureusement le risque zéro n'existe pas. Il est donc nécessaire de respecter et d'appliquer la réglementation attachée aux zones inondables.



Digue de protection, station de pompage et portail des Crouzettes



Portail chemin des Crouzettes



Déversoir le long du Canal



Passage appelé "la crevure"



Echelle de crue sur la Cesse



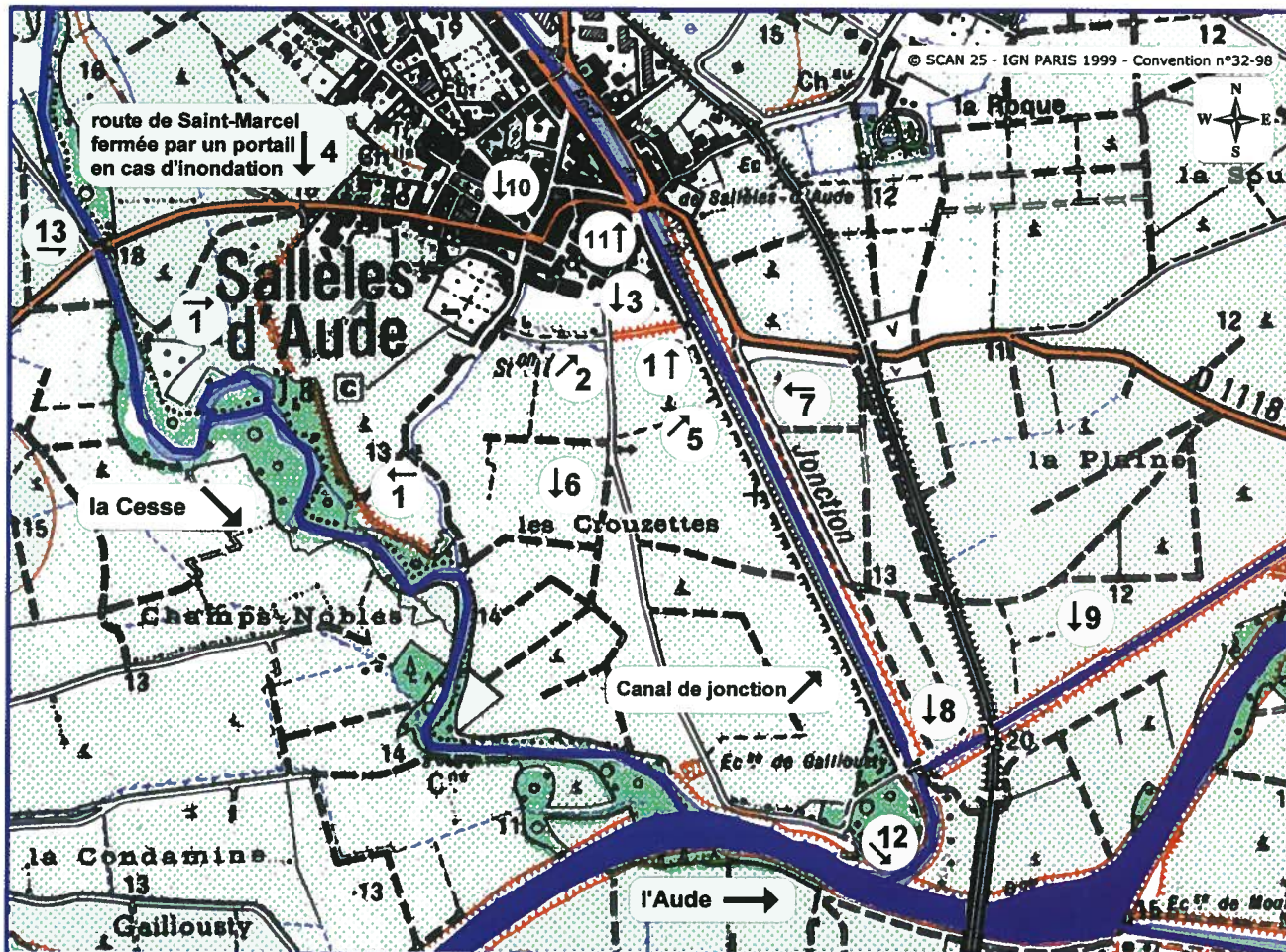
Route de Saint-Marcel fermée lors des crues par une porte métallique



Digue de protection du village, lieu dit "les Crouzettes" sur la gauche



Panneau d'information municipale



- Mise en place par la municipalité d'échelles de crue (12/13), sur l'Aude (à proximité du Gailhousty) et sur la Cesse (au niveau du pont, route de Saint-Marcel), afin de surveiller régulièrement l'évolution de la crue.

● LES MOYENS D'ALERTE

- "ANTIBIA" : système téléphonique d'information des risques majeurs. La municipalité informe (alertes 1, 2 et 3), grâce à un automate d'appel, tous les habitants situés en zone inondable, qui en font la demande. Des tests annuels d'alertes fictives sont effectués.
- La sirène continue des Pompiers retentit pendant 2 minutes lorsque l'alerte 2 est déclenchée.
- Un véhicule sonorisé circule et donne l'information lorsque l'alerte 2 est déclenchée.
- Création d'une Commission de Sécurité, elle est chargée en relais avec "ANTIBIA" d'informer la population.
- Les panneaux d'information municipale donnent les renseignements en temps réel (10/11); les panneaux lumineux signalent la fermeture par un portail (4) de la route de Saint-Marcel (avenue René Iché, D.1118).

La prévision, la vigilance et l'alerte



Exemple de carte de vigilance.

▼ **Météo-France** émet des cartes de vigilance lorsque des fortes précipitations, des vents violents, des tempêtes sont prévisibles.

Quatre niveaux sont définis :

- niveau 1 "vert" : pas de vigilance
- niveau 2 "jaune" : soyez attentif
- niveau 3 "orange" : soyez très vigilant
- niveau 4 "rouge" : une vigilance absolue s'impose

Soyez vigilants et tenez vous informés lorsque des situations exceptionnelles sont prévisibles.

Les prévisions météorologiques sont diffusées par les différents médias. Vous pouvez aller aussi au devant de l'information de Météo-France en interrogeant le répondeur ou en consultant le Minitel ou le site Internet.

◆ **Les données météorologiques sont transmises par le Préfet au Maire, par un automate d'appel : "MEDIALERT".**

▼ Le réseau de prévision des crues de la Cesse et de l'Aude

Ce système mis en place et géré par la Direction Départementale de l'Équipement, couvre les bassins de la Cesse et de l'Aude.

Il comprend plusieurs stations, localisées sur le fleuve et ses affluents, équipées de pluviomètres et de limnimètres, qui transmettent en temps réel les données sur les précipitations et les hauteurs d'eau des fleuves et rivières.

◆ **En cas d'alerte**, lorsque certains seuils de hauteur d'eau sont atteints aux stations d'annonce des crues :

- sur la Cesse, à Bize-Minervois, cote d'alerte : 1 m.
- sur l'Aude, à Limoux, cote d'alerte : 2,50 m ; à Carcassonne, cote d'alerte : 2,50 m ; à l'Écluse de Moussoulens, cote d'alerte : 2 m.

Le Préfet transmet l'information au Maire grâce à l'automate d'appel : "MEDIALERT".

Les informations actualisées sur l'évolution de la crue sont ensuite enregistrées sur un répondeur destiné au Maire.

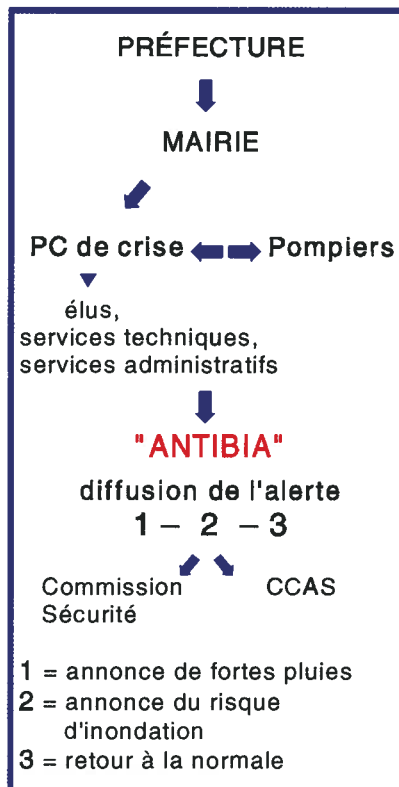
Les Services municipaux consultent le répondeur "MEDIALERT" afin de connaître l'évolution, heure par heure, de la cote des rivières.

▼ La Municipalité en état de vigilance

● La municipalité en relation avec le corps des Sapeurs-Pompiers de Sallèles prévient la Commission Sécurité composée de volontaires et de membres du CCAS.

● Les 2 panneaux municipaux d'information sont renseignés, ils indiquent le niveau d'alerte (1, 2 ou 3) et les précautions à prendre.

● Une surveillance régulière est faite au niveau des échelles de crue, sur l'Aude et sur la Cesse.



**Soyez attentifs
aux informations et
aux consignes données
par la Mairie.**

Dans l'attente, réfugiez-vous
à l'étage de votre domicile.

Au moment de l'alerte 2
les membres du CCAS,
regroupés à
l'École Maternelle
assurent, si nécessaire,
toutes les missions
d'aide, de soutien
et de réconfort.

En cas de risque important,
la Préfecture met en place
une cellule de crise.

Si la situation s'aggrave
(victimes, dégâts importants)
le Préfet déclenche
le **Plan ORSEC**
(Organisation des SECours).

▼ Le Plan d'Alerte est déclenché par le Maire grâce au système d'alarme "ANTIBIA"

Les habitants de Sallèles-d'Aude, qui ont fait la démarche de
s'inscrire, sont prévenus

- par un appel téléphonique "Antibia", qui transmet le message
d'Alerte n° 1 ou n° 2.
- par une intervention humaine de la Commission de Sécurité
composée d'élus, de pompiers et de volontaires (alerte 2).

Une voiture sonorisée circule également en donnant l'information
lorsque l'alerte 2 est déclenchée.

Les 2 panneaux d'information municipale sont renseignés.

"ANTIBIA"

CONTENU DES MESSAGES D'ALERTE N°1, N°2 ET N°3

■ ALERTE N°1

"Dans le cadre du système d'alerte ANTIBIA,
Yves BASTIE, maire de Sallèles vous communique :
suite aux informations de la préfecture et des pompiers
de fortes pluies sont annoncées sur le département.
Soyez vigilants".

Si vous avez bien compris ce message,
dites "**j'ai tout compris**".

■ ALERTE N°2

"Nouveau message d'alerte de la mairie de Sallèles :
je vous confirme les fortes précipitations annoncées,
prenez vos dispositions, risque d'inondation,
les membres de la commission sécurité vont passer
dans votre quartier".

Si vous avez bien compris ce message,
dites "**j'ai tout compris**".

■ ALERTE N°3

"La mairie de Sallèles vous informe :
tout risque d'inondation est écarté.
L'alerte est levée.

Nous vous remercions pour votre compréhension
et votre sang froid.

Si vous avez bien compris ce message,
dites "**j'ai tout compris**".

Les consignes de sécurité

Avant l'inondation

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'État) ; consulter le Dossier Communal Synthétique (DCS).
- Prendre connaissance du PPRI qui identifie les zones exposées et précise la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU (ancien POS).
- Rendre vos constructions moins vulnérables ; prévoir la possibilité de mettre en place des "batardeaux". (planches en bois ou en métal glissées dans des rails pour empêcher l'eau de rentrer).
- S'informer des consignes de sauvegarde.
- Se munir d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies.
- Écouter les informations sur la météo, apprendre à observer les conditions climatiques (le ciel, les vents, les nuages, les précipitations...) ; écouter les Anciens.

Pendant l'inondation

À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

- Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations pour ralentir l'arrivée de l'eau et limiter les dégâts.
- Placer les "batardeaux" devant les portes.
- Couper les alimentations en électricité et en gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.
- Mettre hors d'eau ce qui peut l'être.
- Monter, si possible, à l'étage avec de l'eau potable, des vivres, les papiers d'identité, une radio à piles, une lampe de poche, des vêtements chauds, vos médicaments.

LES BONS RÉFLEXES



Fermez les portes, les fenêtres, les aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne prenez pas votre voiture ; ne pas forcer les interdictions

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.
- Attendre les consignes des autorités ; écouter la radio.

◆ EN CAS D'ÉVACUATION ET À LA DEMANDE DES AUTORITÉS ET DES SECOURS

prendre vos papiers d'identité, votre carte vitale, vos médicaments et si possible, fermer les bâtiments.

◆ VOUS SEREZ PRÉVENUS PAR TÉLÉPHONE OU PAR UN VÉHICULE SONORISÉ, PAR LA COMMISSION DE SÉCURITÉ OU PAR LES POMPIERS.

◆ VOUS SEREZ ÉVACUÉS PAR LES POMPIERS, LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ VERS L'ÉCOLE MATERNELLE.

Après l'inondation

- S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts.

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR

**Ne pas s'engager à pied ou en voiture
dans une zone inondée ;
une voiture n'est plus manœuvrante dans 30 à 50 cm d'eau ;
vous iriez au devant du danger,
même si vous connaissez bien les lieux ;
vous mettriez également la vie des personnes
venant vous secourir en danger.
Reporter vos déplacements à plus tard.**

**Les inondations
du 12 au 14
novembre 1999
ont causé la mort
de 26 personnes
dans le département
de l'Aude,
dont
13 automobilistes et
2 piétons.**



Rond-point de la nationale 9 en direction de la départementale 13 vers Cuxac-d'Aude et Narbonne.
Inondations en novembre 1999 dans l'Aude - © photographie aérienne Dominique QUET / Midi Libre

LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



La plaque d'identification de couleur orange est apposée à l'avant et à l'arrière de tout véhicule ou citerne transportant des matières dangereuses.

Ces 2 chiffres sont très importants et doivent être communiqués aux services de secours.

Les produits dangereux sont nombreux ;

ils peuvent être

- inflammables
- toxiques
- explosifs
- corrosifs
- radioactifs

Tout axe routier ou ferroviaire représente un risque potentiel en raison du transport de produits dangereux.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses (TMD) sont :

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles ou par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou dus à l'onde de choc.
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlure ou d'asphyxie.
- **la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol** de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés.

La réglementation internationale impose aux transporteurs un ensemble de mesures visant à permettre l'identification rapide des matières transportées avec l'apposition sur les véhicules, conteneurs, citernes, d'une plaque rectangulaire de couleur orange réfléchissante sur laquelle sont inscrits les codes du danger et de la matière transportée.

La connaissance de ces codes est indispensable aux secours, ils doivent être communiqués par tout témoin donnant l'alerte.

Les consignes de sécurité

Avant

- S'informer sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde (Mairie, Préfecture, services de l'État) ; consulter le DCS.
- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène ou véhicule sonorisé) et les consignes de confinement.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte en appelant un de ces trois numéros :
 - 112
 - 18 Sapeurs-pompiers
 - 17 Gendarmerie – Police
- Préciser :
 - le lieu
 - la nature du moyen de transport
 - le nombre approximatif de victimes
 - le numéro du produit et le numéro du code de danger
 - la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous :
 - fuir selon un axe perpendiculaire au vent.

- se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement).
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si vous entendez la sirène ou des messages transmis par haut-parleur

- Se confiner.
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées).
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner inutilement.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Écouter la radio.

Après

- Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore), aérez le local.

**DANS TOUS LES CAS,
RESPECTER**

LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

**GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE
SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR**

LES BONS RÉFLEXES



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

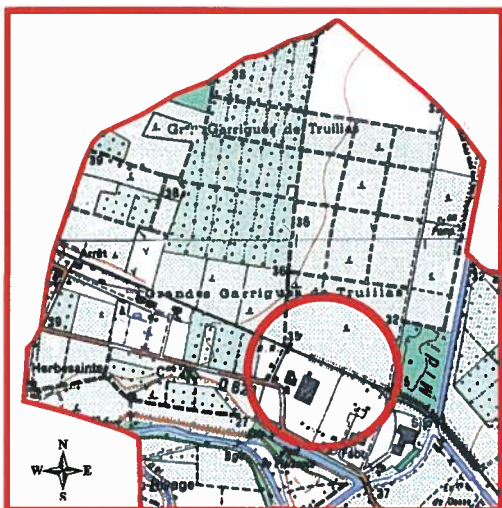


Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours

LE RISQUE INDUSTRIEL



Le risque est lié à la présence de la **Société EDN** (Entrepôt et Distribution du Narbonnais), située à 3 km au Nord Ouest du cœur de la commune, sur un terrain de 15 600 m², dans la zone industrielle de Truilhas.

Les produits stockés sont essentiellement des insecticides, acaricides, fongicides, herbicides, produits de lutte contre les rongeurs, taupicides...

Trois autres entreprises sont installées dans la zone industrielle, elles ne sont pas considérées comme susceptibles d'entraîner des accidents majeurs. Il s'agit de :

- Carayon (fabrication de parpaings),
- AudeCoop (stockage céréales en silo),
- La Toulousaine des farines (minoterie).

L'accident de Seveso en Italie, en 1976, a entraîné une prise de conscience des autorités des pays industrialisés sur le risque technologique majeur.

L'établissement EDN relève de la législation des Installations classées.

En raison de son activité de stockage de produits agro-pharmaceutiques (1200 tonnes dont 160 t de toxiques et 19 t de très toxiques), il est soumis au régime d'autorisation avec servitudes (AS) "Seveso 2" - "seuil haut"

Dans l'éventualité d'un accident majeur, l'étude des dangers a défini deux zones à risques – Z1 et Z2 – dont les rayons sont de 100 m et de 200 m (distance mesurée à partir des murs de l'entrepôt).

EDN, en tant qu'installation soumise à autorisation avec servitudes (AS), respecte la politique rigoureuse de prévention des risques industriels qui comprend :

- la réduction du risque à la source
- l'organisation des secours
- la maîtrise de l'urbanisation à proximité des sites
- l'Information préventive des populations

Le centre du village de Sallèles ainsi que les secteurs urbanisés, sont éloignés de l'Entreprise EDN de plusieurs kilomètres.

Celle-ci, à priori, ne présente pas de danger pour la population de la commune, mis à part pour le personnel travaillant dans les entreprises situées dans la zone 2 (200 mètres autour des murs de l'entrepôt).

Les consignes de sécurité, en cas d'accident, sont indiquées pour ces personnes ainsi que pour toute personne circulant dans le secteur.

Les consignes de sécurité

Avant

- S'informer sur les risques encourus (Mairie, Préfecture, services de l'État) ; consulter le DCS.
- Connaître le signal national d'alerte (signal sonore modulé de 3 fois 1 minute séparé par des silences de 5 secondes), les consignes de sauvegarde (confinement).

Dès le retentissement du signal national d'alerte

- S'efforcer de conserver son calme et son sang-froid.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- Se confiner dans un local clos, en calfeutrando toutes les ouvertures, y compris les aérations, cheminées, ..) après avoir arrêté la ventilation et la climatisation, et réduit le chauffage.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Respirez à travers un linge humide pour vous protéger d'éventuelles fumées ou vapeurs nocives.
- Écouter la radio (France Inter ou France Info) où seront données les premières informations sur la nature du risque et les premières consignes à appliquer.
- Ne pas fumer ; ne provoquer pas d'étincelle.

LES BONS RÉFLEXES

- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner inutilement afin d'éviter l'encombrement des lignes : libérez les lignes pour les secours (postes fixes et portables).
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

En cas d'évacuation

Elle sera annoncée par radio ou par véhicule sonorisé

- Se munir des papiers importants : carte d'identité, carte vitale, livret de famille, livrets médicaux.
- Se munir des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité.
- Gagner le point de rassemblement qui vous sera indiqué.
- Se conformer aux consignes qui seront transmises.
- Ne pas utiliser de véhicule personnel sauf instructions contraires des autorités.

Dès la fin de l'alerte

Elle sera annoncée par radio ou par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

- Aérez le local de confinement.

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ
LES CONSIGNES DES AUTORITÉS**

**GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES
DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR**



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Vos téléphones et renseignements indispensables

Téléphones utiles

- Sapeurs-pompiers 18 ou 112
- SAMU 15
- Gendarmerie 17

- Mairie 04 68 46 68 46
Astreinte des Services Techniques
(soir, week-end et jours fériés)
- Equipement - Subdivision de Lézignan-Corbières 04 68 27 84 40
- Météo-France - Répondeur (0.34€/mn) 08 92 68 02 11
Minitel : **3615/METEO** (0.34€ /mn)
Internet : www.meteo.fr/meteonet/vigilance
- Préfecture – Protection civile (SIDPC) 04 68 10 27 36
L'État dans l'Aude – Risques majeurs
Internet : www.aude.pref.gouv.fr/ddrm

Radio

- France Inter : FM 88.3 MHz
- France Info : FM 105.1 MHz